

# REGLEMENT INTERIEUR

## Horaires de l'école

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 -11h30 et 13h30 -16h30.

L'**accueil**, dans la cour ou dans les classes maternelles, a lieu à partir de **8h20** le matin et de **13h20** l'après-midi. **En dehors des horaires ci-dessus, les parents sont responsables de leurs enfants.** Les enfants qui ne seraient pas repris après les heures de sortie seront confiés à la cantine ou à la garderie. **Pour les cas exceptionnels, merci de prévenir par écrit dans le cahier de liaison, par mail [ecole.0350129a@ac-rennes.fr](mailto:ecole.0350129a@ac-rennes.fr) ou par téléphone au 02 99 99 37 44.**

Pour des raisons de sécurité, l'accès à la garderie (matin et soir) se fait uniquement par le portail (côté bureau de direction). **Merci de respecter les zones de stationnement** : stationnements allée des Roses, rue de Bretagne ou place de l'Eglise. Pour rappel la zone le long de l'arrêt de bus devant la cour de l'école est une zone de dépose-minute. Sur la rue de Bretagne, conformément au code de la route, les demi-tours et stationnement à contre-sens sont interdits.

## Accueil des élèves

### 1) Elèves de maternelle :

Les parents de maternelles doivent accompagner leurs enfants dans la classe ou les y faire accompagner par toute personne désignée par écrit (formulaire à remplir et à retourner à l'enseignant concerné).

### 2) Elèves de CP au CM2 :

Les élèves sont déposés au portail donnant sur la cour de récréation. Les parents souhaitant transmettre une information importante à l'enseignant de leur enfant sont autorisés à entrer dans l'école.

## Sorties des élèves

### 1) Elèves de maternelle :

Les parents d'élèves en maternelle (ou personne désignée par écrit) doivent se présenter dans la petite cour côté bureau de direction. Leurs enfants leur seront remis à la porte du bâtiment par l'enseignant de leur enfant.

### 2) Elèves de CP au CM2 :

La sortie se fait via le portail donnant sur la cour de récréation. Les élèves attendent au niveau de la ligne blanche tracée au sol dans la cour. Les agents communaux laissent sortir les élèves autorisés à repartir seuls, et appellent les autres élèves lorsque le **responsable de l'élève** se présente sur le chemin ou la rampe.

**NB : Les parents d'élèves de maternelle et d'élémentaire sont invités à aller dans un premier temps chercher leur enfant en maternelle, puis leur enfant en élémentaire.**

## Retards

Les parents veilleront aux heures de rentrée et de sortie, de manière à ce que leur enfant arrive **à l'heure**, ceci afin de **ne pas perturber les cours** et de permettre à leur enfant de commencer la journée dans de bonnes conditions.

**En cas de retard supérieur à 10 minutes après l'heure de sortie, les élèves seront transmis au service de garderie.**

### Départ occasionnel sur temps scolaire

Aucun enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire. Si un enfant doit sortir exceptionnellement, les parents devront en faire **la demande écrite à l'enseignant de la classe en précisant le motif, l'heure de sortie et l'heure de retour.**

### Absences :

Les parents doivent **prévenir par écrit, sur feuille libre ou par mail, l'enseignant de la classe** de toute absence de leur enfant. Le motif de l'absence est consigné dans le registre d'appel de l'enseignant.

### Sécurité :

Afin d'assurer la sécurité des élèves et des personnels de l'école, les portails et les portes de l'école sont fermés. Le portail est ouvert pour les accueils de **8h20 à 8h40 le matin**, et de **13h20 à 13h30 le midi**. Une sonnette, placée au-dessus de la boîte aux lettres, est disponible pour signaler sa présence. Merci de ne pas en abuser.

### Autorité parentale

L'autorité parentale est l'ensemble des droits et devoirs des parents sur l'enfant mineur et sur ses biens. Lorsque deux parents exerçant conjointement l'autorité parentale sont en désaccord, ils peuvent saisir le Juge aux Affaires familiales. **La copie de la décision judiciaire, si elle concerne le domaine scolaire, doit être transmise à la directrice de l'école.** Il est aussi important de **transmettre les informations officielles si l'autorité parentale a été retirée à l'un ou l'autre des parents.**

Les enseignants doivent entretenir avec ces deux parents des relations de même nature, leur faire parvenir les mêmes documents et convocations. Toutefois, la directrice est relevée de cette obligation d'informations envers le parent qui n'aurait pas communiqué ses coordonnées.

### Relation parents-enseignants

Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial, dont les enseignants pourront tenir compte. Les parents peuvent rencontrer les enseignants **sur rendez-vous ou directement pour des informations courtes et ponctuelles.**

Du CP au CM2, les livrets d'évaluation sont remis aux familles lors d'entretiens individuels pour lesquels des plannings sont organisés via internet.

### Maladie

Les enseignants, ATSEM, ou personnel communal, ne sont **en aucun cas habilités à donner des médicaments.** La médication doit être prescrite en dehors des heures scolaires ou doit faire l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en accord avec le médecin scolaire pour les maladies chroniques (asthme, diabète, épilepsie...).

### Cahier de liaison :

Dans l'ensemble des classes, le cahier de liaison est à consulter chaque soir. C'est le lien entre les parents, les enseignants et les services périscolaires. Toutes les feuilles distribuées aux enfants et collées doivent être **signées par les parents, après que ceux-ci en ont pris connaissance.** De même, les parents pourront y inscrire une demande de rendez-vous, etc.

### Assurance :

Il est rappelé que les enfants doivent avoir **une assurance « individuelle accidents ».** Elle est obligatoire pour pouvoir participer aux sorties.

### **Loi et règlement**

Les élèves **doivent respecter la loi et le règlement de la cour sur tous les moments de présence à l'école** : classe, récréation et temps périscolaire (cantine, garderie). Ces règlements sont étudiés dans l'ensemble des classes et adaptés à l'âge des élèves.

## LA LOI

Préambule : La loi est la même pour tous. Tout le monde doit connaître la loi.

1. J'ai le droit au respect de ma personne. Je dois respecter l'autre : je ne dois pas l'insulter, ni être violent physiquement avec lui, ni le menacer.
2. J'ai le droit au respect de mon matériel. Je dois respecter le matériel des autres, de l'école : je ne dois pas voler ou abimer le matériel des autres, de l'école.

Le non-respect de ces lois entraîne :

- excuse
- réparation et/ou remplacement
- sanction graduée



Remarques supplémentaires :

- Ne pas apporter de bijoux, de jouets, d'objets dangereux (cutters, canifs, colle à base de solvant et tous objets pointus, tranchants ou inflammables) ou d'objets de valeur dont les téléphones portables (sauf le « doudou »). **Les billes sont interdites dès que des élèves de maternelle sont sur la cour de récréation (récréations du midi durant la cantine, de l'après-midi et de la garderie).** Les cartes à collectionner pourront être interdites en cas de conflit entre élèves, sur décision des enseignants.
- Ne pas apporter et ne pas manger de bonbons dans l'école (sauf le jour de l'anniversaire de l'enfant). **Les bonbons durs, sucettes et chewing-gums ne sont pas du tout autorisés à l'école.**
- Ne pas apporter d'argent sauf pour le règlement des sorties... **L'argent doit être mis dans une enveloppe fermée au nom de l'enfant.**

**En cas de non respect de ces règles, des sanctions graduées seront appliquées**

- Être exclu du jeu (privation du jeu) ou de la zone de jeu
- Être isolé près des adultes
- Réécrire la règle qu'il n'a pas respectée et la faire signer à ses parents.
- Rédiger avec aide un mot de réflexion à faire signer par ses parents.
- En cas de comportement **perturbant gravement et de façon durable** le fonctionnement de la classe et/ou de l'école, exclusion temporaire de l'école peut être décidée.

J'affirme avoir pris connaissance du règlement de l'école et m'engage à le respecter.

Date : \_\_\_\_\_

Signature des parents :

Signature de l'élève :